



Vains

Le lundi 8 novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. LEMOINE Vincent

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 03/11/2021 Affichage : 03/11/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Proposition de séance à huis clos

Délibération 20211108-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

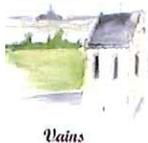
Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

Délibération 20211108-02

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



3 Admission en non-valeur de créances
Délibération 20211108-03

M. le Maire présente une demande d'admission en non-valeur reçue de M. le Trésorier, par courrier du 28 octobre 2021, correspondant à des créances de deux administrés vainquais de factures d'eau antérieures au transfert du budget eau de la commune de VAINS au SMPGA, l'une de 68 €, l'autre de 0.02 €, pour un montant total de 68.02 € (factures de 2019).

M. le Maire propose l'admission en non-valeur de la créance 0.02 €, et le rejet de l'admission en non-valeur de la créance de 68 €, proposant ainsi de poursuivre les relances pour le recouvrement de la créance auprès de l'administré concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance de 0.02 €.

Article 2 : DECIDE de refuser l'admission en non-valeur de la créance de 68 € et de poursuivre les relances pour le recouvrement de la créance auprès de l'administré concerné.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Route des Salines : laboratoire pour l'analyse des structures de sol de routes et détermination d'un bureau d'études pour l'aménagement

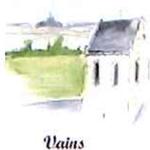
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'analyse des structures de sol de la route des Salines a été effectuée auprès du Laboratoire du Conseil Départemental le 29/10/2021.

Une demande a également été effectuée le 02/11/2021 à M. BLANDIN, responsable de l'Agence Technique départementale (ATD) pour la mission d'aménagement de la route des Salines (circulation automobile et mobilité douce) par un bureau d'études spécialisé en infrastructures routières.

M. le Maire informe qu'un comptage routier peut être demandé à M. LABBE du Conseil Départemental.

M. le Maire, en accord avec les membres du Conseil Municipal, va demander au bureau d'étude de la communauté d'agglomération s'il est possible de réaliser l'étude de la route des Salines en même



temps que celui du parking des traversées, dans le cadre du projet commun d'aménagement du Grouin du Sud.

Les membres du Conseil Municipal conviennent d'un rendez-vous sur place le dimanche 28/11/2021 à 11h (ferme des Salines).

5 Adhésion au groupement d'achat Le Cèdre **Délibération 20211108-04**

M. le Maire présente le Cèdre, groupement d'achat, ouvert en 2021 aux communes de moins de 5000 habitants. Le Cèdre permet à ses adhérents de bénéficier en moyenne de 20% d'économie sur des marchés tel que les fournitures de bureau, informatique, produit entretien, vérifications réglementaires, sécurité incendie, gaz, etc.

La cotisation de base annuelle est de 656 € HT.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, une remise de 50% s'applique avec un pack de 5 marchés sans droits d'entrée (hors alimentation), soit une cotisation de 328 € HT / an.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement d'achat le Cèdre,

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

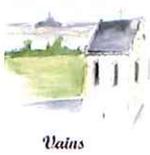
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la commune.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Cimetière : mise à jour du règlement communal du cimetière

M. le Maire informe que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal du 13/12/2021.

La Commission « Services à la Population » élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal se réunira le 23/11/2021 à 18h30.



7 Cimetière : mise à jour des tarifs du cimetière

M. le Maire informe que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal du 13/12/2021.

La Commission « Services à la Population » élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal se réunira le 23/11/2021 à 18h30.

8 Signalisation verticale et horizontale – Demande de subvention dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police 2022

Délibération 20211108-05

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Vincent LEMOINE et M. Cédric CAER ont effectué un tour de la commune afin de faire l'inventaire de tous les panneaux de signalisation routière obsolètes à remplacer.

Un constat sur l'état du marquage au sol a également été réalisé, ainsi qu'un point sur les zones existantes limitées à 30 km/h et sur un projet de zone 30 dans le bourg.

Dans le cadre de la subvention relative à la dotation du produit des amendes de police 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur des travaux de signalisation verticale et horizontale qui seront réalisés au cours de l'année 2022.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de la création d'une zone 30 dans le Bourg de VAINS.

Article 2 : DECIDE de la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale en 2022, incluant la zone 30.

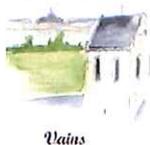
Article 3 : AUTORISE M. le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police 2022 au Conseil Départemental.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 Programme de voirie 2022 **Délibération 20211108-06**

Vu le programme pluriannuel de voirie couvrant la période 2020 à 2022 voté en Conseil Municipal du 27/01/2020,



Vu le programme d'investissement 2021 voté en Conseil Municipal du 29/03/2021 inscrivant la route des Salines pour 84 000 € TTC et la route de la Loge pour 7 950 € TTC,

Vu le devis pour la route de la Loge estimé à 69 743 € HT en 2021 contre 7 950 € en 2020,

Vu la modification du programme de voirie 2021 voté en Conseil Municipal du 05/07/2021, reportant les travaux de la route des Salines et la route de la Loge en 2022,

Considérant les devis suivants pour la route de la Loge :

- Route de la Loge : 69 743 € HT
- Chemin d'exploitation de la Loge : 7 063 € HT

Considérant le fait que toutes les conditions ne sont pas réunies pour refaire la route de la Loge dans son intégralité, les racines de certains arbres soulèvent la chaussée et doivent faire l'objet d'un traitement particulier.

M. le Maire propose de refaire la section de la route de la Loge située entre la limite de la commune et l'intersection avec la route des Tisonnières, ce qui correspond à 461 m de voirie, et de refaire également le chemin d'exploitation de la Loge.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

10 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner référencées :

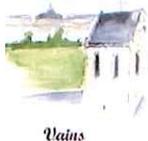
DIA 050 612 21 J0023

DIA 050 612 21 J0024

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

11 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :
Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2021
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2021 – Page 365

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- Construction d'un atelier municipal : l'architecte, M. David CHAPDELAINÉ a transmis le projet de Permis de Construire pour avis avant tirage des plans le 08/11/2021.
- Ancienne station de pompage : Mme Sandrine POULET informe que le SDEM 50 demande si la commune souhaite conserver ou non l'alimentation électrique : les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le maintien de la ligne électrique et la suspension de l'abonnement.
- Eclairage Public : M. le Maire propose de modifier les heures d'extinction de l'éclairage public à VAINS. Actuellement : 23h-6h. Proposition : 22h30-6h30. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.
- Assainissement Non Collectif Route du Poulet : étude de filière programmée le 06/12/2021 à 9h avec le bureau d'études retenue ADEHO SOLUTIONS.
- Cérémonie du 11/11/2021 : M. le Maire informe, qu'afin d'associer les écoles de VAINS, et les anciens combattants (ces derniers étant à la cérémonie du 11/11 à Avranches), la cérémonie aura lieu à VAINS le 15/11/2021 à 11h30. Deux gerbes seront déposées, une au Monument aux Morts, l'autre au Monument de l'Amiral Gaucher.
- Noël des Enfants : La date prévue du vendredi 10/12 à 18h30 est maintenue. Tous les enfants de VAINS sont invités (jusqu'au CM2).
- Départ de Raymond : 30/11/2021 à 18h30
- Village Patrimoine : Mme Sandrine POULET informe que l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association se tiendra samedi 13/11/2021 à 18h dans la salle culturelle de Sartilly Baie Bocage, et convie les membres du Conseil Municipal à cet évènement.
- Consultation des courriels mairie à distance : Mme Sandrine POULET réitère sa demande à M. le Maire devant les membres du Conseil municipal, d'avoir un accès à distance aux courriels de la mairie. Elle explique qu'il lui est difficile de consulter en mairie, en journée (comme le font les autres adjoints) la messagerie du fait de son activité professionnelle hors de VAINS. Mme Sandrine POULET déplore ne pas avoir été informée de certains courriels reçus sur la messagerie de la mairie et qui concerne ses délégations. M. le Maire rejette de nouveau cette demande et répond que les autres adjoints consultent en mairie.

La présente séance est levée à 23H et contient 6 délibérations numérotées 20211108-01 à 20211108-06.



Fait à Vains, le 23/11/2021

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.